

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°16 :

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU
MULTI ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL
LA PASSERELLE

Séance ordinaire du 6 Juillet 2021

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 juillet 2021

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Michel MENJUCQ (à Françoise COSSECQ), Nathalie SOARES (à Philippe FARGEON), Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Daniel BALLA (à Alain GERARD), Benjamin DUGERS (à Bruno QUERE), Violette LABARCHEDE (à Armelle BARTHELEMY)

Absent :

Secrétaire : Bérengère DUPIN

**DOSSIER N° 16 : **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL
COLLECTIF ET FAMILIAL LA PASSERELLE****

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Le nouveau multi-accueil La Passerelle fait l'objet d'une demande d'autorisation d'ouverture auprès du service de Protection Maternelle Infantile (PMI) du Département de la Gironde. Celle-ci sera délivrée après étude du projet d'établissement comprenant le projet social, le projet éducatif et le règlement de fonctionnement. Ce dernier précise l'offre d'accueil proposée, les modalités d'accueil des enfants, l'organisation de la structure ainsi que les modalités d'admission, de contractualisation et de facturation dans le respect de la réglementation.

La collectivité sollicite une autorisation de fonctionner à partir du 5 juillet afin d'accueillir dans les locaux de la Passerelle, jusqu'au 23 juillet, les enfants de la crèche La Providence. Ce déplacement fait l'objet d'un avenant au règlement de fonctionnement actuel des crèches collectives et au contrat des familles.

Le présent projet de règlement entrera en vigueur le lundi 23 août 2021, date à laquelle l'établissement sera créé administrativement par la Caisse d'Allocations Familiales et accueillera ses propres usagers.

L'offre d'accueil

Il s'agit d'un multiaccueil collectif et familial offrant 70 places, dont 61 en accueil collectif et 9 en accueil familial au domicile de 3 assistant(e)s maternel(le)s municipaux (ales). Le développement des places est progressif :

- 5 juillet 2021 : autorisation d'ouverture à 55 places
- 1^{er} janvier 2022 : autorisation d'ouverture à 61 places
- 1^{er} septembre 2022 : autorisation d'ouverture à 70 places

Jours, horaires d'ouverture et périodes de fermeture

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45. La capacité d'accueil de la structure collective est modulée afin de répondre au plus près des besoins des familles en lien avec les moyens humains affectés :

- 20 enfants de 7h45 à 8h15 (33%)
- 45 enfants de 8h15 à 8h45 (74%)
- 61 enfants de 8h45 à 17h45 (100%)
- 45 enfants de 17h45 à 18h15 (74%)
- 25 enfants de 18h15 à 18h45 (33%)

Il ferme au public quatre semaines consécutives l'été, une semaine en décembre, le lundi de Pentecôte, le vendredi de l'Ascension ainsi que deux journées pédagogiques pour le personnel.

Les modalités d'admission

A l'instar des autres établissements petite enfance municipaux et associatifs, le multiaccueil La Passerelle est accessible, dans la limite des places disponibles, aux résidents de la commune du Bouscat, ou à défaut, s'acquittant d'une taxe foncière ou professionnelle sur la commune ainsi qu'aux agents employés de la Ville et de son CCAS.

Les admissions sont décidées par la commission d'attribution des places, présidée par l'adjoint délégué à la Petite Enfance et composée des directrices d'établissements et de la directrice petite enfance. Celle-ci se réunit au mois d'avril pour les entrées de septembre.

Les modalités de contractualisation

Pour un accueil régulier dont la place a été attribuée en commission, un contrat est signé entre la famille et la directrice (par délégation du maire) au moment de l'entrée de l'enfant dans la structure. Il précise les horaires quotidiens d'arrivée et de départ de l'enfant, la date de début et de fin du contrat, les périodes de fermeture de la structure, les modalités de facturation, les motifs d'absences donnant droit à déduction.

Pour un accueil occasionnel, les familles prennent directement contact avec la directrice du multi-accueil qui attribuera les places en fonction du planning d'occupation de la structure et des disponibilités.

Les modalités de facturation

Le tarif horaire correspond à un taux d'effort appliqué aux revenus mensuels des familles selon le barème CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales). Le tarif comprend le repas, le goûter et la fourniture des couches.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

VU le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

VU la Convention Territoriale Globale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Approuve les termes du règlement de fonctionnement du multi accueil La Passerelle ci-annexé,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

Fait et délibéré le 6 Juillet 2021

LE MAIRE,



Patrick BOBET



